

**ÉPREUVE AMENAGÉE, CANDIDAT INAPTE PARTIEL, SESSION 2024
 EXAMEN PONCTUEL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE TERMINAL**

Département : 24 33 40 47 64 N° d'établissement :
 (réservé à l'administration)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe : MASCULIN FEMININ

N° de téléphone :

Etablissement scolaire (candidat scolarisé) :

Adresse personnelle (candidat individuel) :

*Je soussigné, candidat à l'examen ponctuel terminal d'E.P.S. certifie exacts et identiques à ceux de ma confirmation d'inscription à l'examen, les déclarations et vœux que j'exprime dans cette fiche.
 Je certifie avoir pris connaissance de la note jointe à la présente fiche.*

A, le / /

EXAMEN : (cocher la case correspondante)
 BACCALAUREAT GENERAL
 BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
 BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Signature obligatoire du candidat :

**CERTIFICAT MEDICAL
 établi par le médecin traitant**

- candidats scolarisés en établissement privé hors contrat
- candidats individuels

Je soussigné (Nom, Prénom), docteur en médecine, certifie que

Monsieur, Madame (Nom, Prénom)..... est :

- Inapte partiellement : épreuves aménagées *
 Handicapé physique *

* Le médecin doit rédiger un certificat médical complémentaire qui mentionnera de façon précise l'inaptitude ou le handicap dont souffre le candidat afin que le cas soit réglementairement soumis au médecin scolaire.

Ce certificat, sous pli cacheté, sera agrafé à la présente fiche.

signature et cachet du praticien :

Fait à : le / /

DECISION DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE

(copie transmise au formateur du candidat)

- inapte **épreuves aménagées** : en fonction du type d'incapacité, le médecin conseillera le candidat dans ses choix d'activités. **handicapé physique** (classification ci-dessous)

Fait à :, le / /

signature et cachet :

FE	<input type="checkbox"/>	F1	<input type="checkbox"/>	F2	<input type="checkbox"/>	F3	<input type="checkbox"/>
D1	<input type="checkbox"/>	D2	<input type="checkbox"/>	D3	<input type="checkbox"/>		
G1	<input type="checkbox"/>	G2	<input type="checkbox"/>	G3	<input type="checkbox"/>	G4	<input type="checkbox"/>
DV1	<input type="checkbox"/>	DV2	<input type="checkbox"/>	DV3	<input type="checkbox"/>		

CANDIDATS PRESENTANT UNE INAPTITUDE PARTIELLE OU UN HANDICAP RECONNU PAR LA CDAPH

● CANDIDATS INAPTES PARTIELS PRESENTANT DES EPREUVES AMENAGEES

Les candidats qui seront déclarés inaptes partiellement par leur médecin traitant sélectionneront **une seule** des quatre activités de la liste ci-dessous. L'évaluation se fait sur **la base du même référentiel que les candidats valides**.

Le candidat **doit joindre sous pli cacheté à la fiche EPS un certificat médical complémentaire** indiquant de façon précise l'inaptitude dont il souffre.

<u>Epreuve ponctuelle OBLIGATOIRE</u>	
<input type="checkbox"/> danse	} <u>Ne sélectionner qu'une seule</u> <u>activité sportive</u>
<input type="checkbox"/> demi-fond	
<input type="checkbox"/> tennis de table	
<input type="checkbox"/> sauvetage aquatique*	

* cette épreuve ne peut être choisie par les candidats du baccalauréat professionnel

● CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP RECONNU PAR LA CDAPH

Les candidats présentant un handicap, relevant de la classification indiquée sur le certificat médical du médecin, sélectionneront l'une des trois activités de la liste ci-dessous. Ils seront évalués sur la base d'un référentiel particulier. **Ils sont informés qu'ils ne doivent opter pour l'une des activités de la liste ci-dessous qu'à la seule condition qu'ils aient un bon niveau de pratique et qu'ils s'entraînent de façon régulière au sein d'une structure adaptée (handisport par exemple).**

Le candidat **doit joindre sous pli cacheté à la fiche EPS un certificat médical complémentaire** indiquant de façon précise l'inaptitude dont il souffre.

<u>Epreuve ponctuelle OBLIGATOIRE</u>
<input type="checkbox"/> athlétisme (3 × 500 mètres)
<input type="checkbox"/> basket
<input type="checkbox"/> tir à l'arc

● RETOUR DE LA FICHE EPS :

La fiche « épreuve aménagée d'éducation physique et sportive examen ponctuel terminal – session 2024 » (à imprimer recto/verso) jointe ne concerne que les candidats inscrits à **l'épreuve aménagée ponctuelle d'EPS**. Elle concerne l'épreuve obligatoire (candidats libres, candidats des établissements hors contrat non habilités au CCF...). Cette fiche doit être **obligatoirement** :

- **renseignée, datée et signée par le candidat ;**
- complétée, datée et signée (cachet du praticien obligatoire) par le médecin traitant sur la partie certificat médical au recto de la fiche ;
- agrafée au **certificat médical complémentaire** (celui-ci obligatoirement **sous pli cacheté**) indiquant de façon précise l'inaptitude dont souffre le candidat.

La fiche EPS constitue une pièce justificative du dossier d'inscription. **Elle doit être retournée au rectorat dans les délais d'inscription impartis à chaque examen.** Toute fiche incorrectement renseignée sera immédiatement renvoyée au candidat.

● DATE DES EPREUVES OBLIGATOIRES PONCTUELLES :

du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2024

La convocation aux épreuves ponctuelles d'EPS est éditée séparément des autres épreuves de l'examen. Les candidats recevront leur convocation par l'intermédiaire de leur établissement (scolaires) et/ou directement dans leur espace candidat Cyclades (candidats individuels). Ceux qui n'auraient pas reçu leur convocation pour les épreuves d'EPS au 28 mars 2024, devront prendre contact avec le service EPS du rectorat au 05.57.57.87.83.



CERTIFICAT MÉDICAL D'INAPTITUDE PARTIELLE A LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ÉVALUATION : en PONCTUEL

ÉPREUVE d'EPS : Obligatoire

EXAMEN : CAP Baccalauréat Professionnel Baccalauréat Général ou Technologique

CONSIGNES : ce certificat médical doit obligatoirement être authentifié par le cachet du médecin, mentionner la durée de l'inaptitude et être daté du jour de l'épreuve au plus tard. L'envoi des justificatifs se fait au fur et à mesure (dernier délai le 3 mai 2024, cachet de La Poste faisant foi).

AUCUNE DEMANDE NE SERA PRISE EN COMPTE passée cette date.

Je soussigné(e), Dr....., docteur en médecine

Lieu d'exercice :

Certifie avoir en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988, examiné l'élève :

(Nom, prénom) :

Né(e) le :

Et constate que son état de santé entraîne :

Une inaptitude partielle à la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS)

- Pour l'année scolaire
- Pour une durée deà compter de ce jour.

Afin de permettre une adaptation de l'enseignement d'EPS aux possibilités de l'élève, il est nécessaire :

d'aménager les activités physique qui sollicitent les articulations¹ et en particulier les articulations suivantes :

Chevilles Genoux Hanches Epaule Rachis Autre

- Ainsi, il est préférable d'encourager les activités en décharge : vélo, natation, marche
- La douleur doit être un signe d'appel pour arrêter l'activité

d'aménager les activités physiques qui sollicitent les fonctions cardio-respiratoires¹

- Il est préférable :
 - de privilégier des activités d'intensité modérée mais de durée prolongée
 - de permettre à l'élève de faire des pauses pendant l'effort si nécessaire
 - d'adapter son temps de récupération
- L'essoufflement excessif doit être un signe d'appel pour arrêter ou aménager l'activité

autres recommandations (à préciser) :

.....

.....

.....

.....

L'activité physique fait partie intégrante de la prise en charge globale proposée à cet élève au même titre que le suivi nutritionnel et l'encouragement à limiter la sédentarité. Ainsi je l'incite à participer régulièrement au cours d'EPS. Il est donc important de faciliter son intégration dans le groupe et de valoriser sa participation à l'EPS en toute circonstances.

Date, signature et cachet du médecin :

¹ Des textes de référence permettant d'adapter l'enseignement de manière concrète sont disponibles dans les livrets EPS pour chaque diplôme préparé sur le site de l'académie de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr/education-physique-et-sportive-aux-examens-121794